



AVIS PUBLIC

Avis de promulgation Entrée en vigueur du Règlement n° 23-19

Avis est par les présentes donné par le secrétaire-trésorier, que le conseil d'administration a, le 9 juillet 2019, adopté le règlement n° 23-19 décrétant l'adoption d'un « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi », conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Ce règlement est déposé aux archives et quiconque veut en prendre connaissance peut le faire en s'adressant au bureau de la Régie à tous les jours de la semaine pendant les heures ouvrables. Tout contribuable peut s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en transmettant à ce dernier leur opposition écrite au cours de la période de 30 jours qui suit la publication de l'avis.

Fait à Cowansville, le 15 juillet 2019.

Le secrétaire-trésorier,



Patrick Beaulieu

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Patrick Beaulieu, secrétaire-trésorier de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'Avis public ci-haut, parution dans La Voix de l'Est, édition du lundi 15 juillet 2019, en affichant une copie à l'endroit désigné par le Conseil et sur le site web, le 15 juillet 2019, entre 7 h 30 et 16 h 30. En foi de quoi, je donne ce certificat le 15 juillet 2019.

Le secrétaire-trésorier,



Patrick Beaulieu